



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

THIRTEENTH YEAR

820 *th* MEETING: 2 JUNE 1958
ème SEANCE: 2 JUIN 1958

TREIZIEME ANNEE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/820)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 29 May 1958 from the Representative of Tunisia to the President of the Security Council concerning "Complaint by Tunisia in respect of acts of armed aggression committed against it since 19 May 1958 by the French military forces stationed in its territory and in Algeria" (S/4013)	1
Letter dated 29 May 1958 from the Representative of France to the President of the Security Council concerning:	1
(a) "The complaint brought by France against Tunisia on 14 February 1958 (S/3954)" (S/4015);	
(b) "The situation arising out of the disruption, by Tunisia, of the <i>modus vivendi</i> which had been established since February 1958 with regard to the stationing of French troops at certain points in Tunisian territory (S/4015)	19
Statement by the President	19

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/820)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 29 mai 1958 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant la question suivante: "Plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie depuis le 19 mai 1958" (S/4013)	1
Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, concernant:	1
a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958 (S/3954)" [S/4015];	
b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du <i>modus vivendi</i> qui s'était établi depuis le mois de février 1958 sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (S/4015)	19
Déclaration du Président	19

S/PV.820

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the Official Records.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits in extenso dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux Documents officiels.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

EIGHT HUNDRED AND TWENTIETH MEETING

Held in New York, on Monday, 2 June 1958, at 3 p.m.

HUIT CENT VINGTIÈME SEANCE

Tenue à New-York, le lundi 2 juin 1958, à 15 heures.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following countries: Canada, China, Colombia, France, Iraq, Japan, Panama, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/820)

1. Adoption of the agenda
2. Letter dated 29 May 1958 from the Representative of Tunisia to the President of the Security Council concerning: "Complaint by Tunisia in respect of acts of armed aggression committed against it since 19 May 1958 by the French military forces stationed in its territory and in Algeria" (S/4013).
3. Letter dated 29 May 1958 from the Representative of France to the President of the Security Council concerning:
 - (a) "The complaint brought by France against Tunisia on 14 February 1958 (S/3954)" (S/4015).
 - (b) "The situation arising out of the disruption, by Tunisia, of the modus vivendi which had been established since February 1958 with regard to the stationing of French troops at certain points in Tunisian territory" (S/4015).

Adoption of the Agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 29 May 1958 from the Representative of Tunisia to the President of the Security Council concerning: "Complaint by Tunisia in respect of acts of armed aggression committed against it since 19 May 1958 by the French military forces stationed in its territory and in Algeria" (S/4013).

Letter dated 29 May 1958 from the Representative of France to the President of the Security Council concerning:

- (a) "The complaint brought by France against Tunisia on 14 February 1958 (S/3954)" (S/4015);
- (b) "The situation arising out of the disruption, by Tunisia, of the modus vivendi which had been established since February 1958 with regard to the stationing of French troops at certain points in Tunisian territory" (S/4015).

At the invitation of the President, Mr. Mongi Slim, representative of Tunisia, took a place at the Council table.

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Canada, Chine, Colombie, France, Irak, Japon, Panama, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/820)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant la question suivante: "Plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie depuis le 19 mai 1958" (S/4013).
3. Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, concernant:
 - a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958 (S/3954)" [S/4015];
 - b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi depuis le mois de février 1958 sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (S/4015).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant la question suivante: "Plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie depuis le 19 mai 1958" (S/4013).

Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, concernant:

- a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958 (S/3954)" [S/4015];
- b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi depuis le mois de février 1958 sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (S/4015).

Sur l'invitation du Président, M. Mongi Slim, représentant de la Tunisie, prend place à la table du Conseil.

1. Mr. GEORGES-PICOT (France) (translated from French): I am resuming at the point where I left off when the previous meeting was adjourned. I shall now deal with two aspects of the issue brought before the Council by the Tunisian delegation; one relates to what is left of the French military establishment in Tunisia, and the other to the Remada incidents.

2. The Tunisian Government accuses France of adhering to outmoded concepts and of maintaining a rigid attitude in its relations with Tunisia. If there is one matter in which this criticism is completely unfounded, it is in that of the presence of French military forces in Tunisian territory.

3. During the months that followed the recognition of internal autonomy, our military strength was considerably reduced, as the representative of Tunisia has himself admitted. Furthermore, the duties assigned to those forces were changed in line with the new situation arising, firstly, from Tunisia's internal autonomy and later from its independence. For example, the French Command no longer assumes the duties connected with the maintenance of order which were once its responsibility and which included the protection of French nationals and the supervision of land frontiers. At the same time the French Command began to regroup its forces, as a logical corollary of the changes made in their role and strength. The completion of this process was to be marked by the conclusion of a joint defence agreement, the principle of which had been accepted by the Tunisian Government.

4. So radical and profound a change could not be brought about except in an atmosphere of mutual confidence in which the two parties scrupulously observed the obligations they had assumed. The French Government was willing to take the first steps but was entitled to expect of Tunisia that it would properly discharge the responsibilities it claimed. Unfortunately the incidents that occurred, of which I shall shortly give you a few examples, clearly showed that forces were at work in Tunisia inciting the Tunisian authorities to disregard their commitments and the provisions of the Charter of the United Nations.

5. As early as July 1957, the French Government informed the Tunisian Government of its intention to regroup the French forces stationed in Tunisia, in order to reduce possible causes of friction and to ease the situation. That process was to be completed by the end of 1957. The plan entailed the withdrawal of forces to Bizerta, El-Aouina, Salambo, Sfax, Gabès, Gafsa and Remada; it began to be put into effect, in particular, at Gafsa. As a result of incidents which occurred both on the frontier and inside Tunisian territory during the last months of 1957, any further execution of the plan was suspended.

6. In December 1957 the French Ambassador in Tunisia was instructed to try to resume negotiations on all Franco-Tunisian problems. On this occasion a time-table for the proposed regrouping action was prepared, to be carried out in accordance with the progress of the negotiations. These preliminary contacts, however, were interrupted as a result of the raid into French territory carried out on 11 January

1. M. GEORGES-PICOT (France): Je reprends mon exposé au point où je l'avais laissé lorsque la séance précédente a été levée. Je traiterai maintenant de deux aspects de l'affaire dont le Conseil a été saisi par la délégation tunisienne; l'un concerne ce qui subsiste de la présence militaire française en Tunisie, l'autre a trait aux incidents de Remada.

2. Le Gouvernement tunisien reproche à la France de rester attachée, dans ses rapports avec lui, à des conceptions dépassées et d'avoir une attitude statique. S'il est un domaine où ce reproche est dénué de tout fondement, c'est bien celui de la présence militaire française sur le territoire tunisien.

3. Dans les mois qui ont suivi la reconnaissance de l'autonomie interne, les effectifs de nos forces ont été considérablement réduits, comme le représentant de la Tunisie a bien voulu le reconnaître lui-même. D'autre part, leur mission a été modifiée pour tenir compte de la situation nouvelle résultant de l'autonomie interne d'abord, puis de l'indépendance. C'est ainsi que le commandement français n'assume plus les tâches de maintien de l'ordre qui lui incombait précédemment, et qui comprenaient notamment la protection des ressortissants français et la surveillance des frontières terrestres. Parallèlement, le commandement amorçait un mouvement de regroupement des forces françaises qui constituait le complément logique des modifications apportées à leur rôle et à leurs effectifs. L'achèvement de cette évolution devait être marqué par la conclusion d'un accord de défense commune, dont le Gouvernement tunisien avait accepté le principe.

4. Une transformation si radicale et si profonde ne pouvait être menée à bien que dans une atmosphère de confiance mutuelle et si les deux parties respectaient scrupuleusement les obligations qu'elles avaient souscrites. Le Gouvernement français était prêt à faire les premiers pas, mais il était fondé à attendre de la Tunisie qu'elle assume effectivement les responsabilités qu'elle revendiquait. Malheureusement, les incidents dont je donnerai dans un instant quelques exemples ont démontré à l'évidence qu'il s'exerçait en Tunisie des influences incitant les autorités tunisiennes à ne pas respecter leurs engagements ni les dispositions de la Charte des Nations Unies.

5. Dès le mois de juillet 1957, le Gouvernement français a informé le Gouvernement tunisien de son intention de procéder, pour diminuer les causes de friction et détendre la situation, à un regroupement des forces françaises stationnées en Tunisie, qui devait être terminé pour la fin de l'année 1957. Le plan envisagé comportait un regroupement sur Bizerte, El-Aouina, Salammbô, Sfax, Gabès, Gafsa et Remada; il a reçu un commencement d'exécution, en particulier à Gafsa. A la suite d'incidents survenus tant à la frontière qu'en territoire tunisien pendant les derniers mois de l'année, la réalisation de ce regroupement a été suspendue.

6. En décembre 1957, l'ambassadeur de France en Tunisie a reçu instruction de s'efforcer de renouer la négociation sur l'ensemble des problèmes franco-tunisiens. A cette occasion, un calendrier de l'opération de regroupement projetée a été préparé, pour être mis à exécution au fur et à mesure de l'évolution des pourparlers. Mais ces contacts préliminaires ont été interrompus à la suite de l'incursion en territoire

1958 by a rebel band supported by Tunisian elements, an incident which cost the lives of fourteen French soldiers murdered in particularly odious circumstances.

7. It will be remembered that after the recent interview (on 21 May) between President Bourguiba and our Chargé d'affaires, the latter went to Paris at the French Government's request. After a thorough study of the whole problem of the stationing of French troops in Tunisia, the French Government drew up, on the evening of 24 May instructions under which direct negotiations could be resumed for a general settlement satisfactory to both countries.

8. Can the Council ask for clearer and more repeated evidence of the French Government's desire to settle this aspect of the Franco-Tunisian dispute by negotiation? Is it the French Government that has provoked incidents involving bloodshed every time there has been serious hope of success? On the contrary, does not such repeated and strange coinciding of adverse circumstances point to the growing influence exerted by the Algerian rebels over certain Tunisians?

9. Among a great number of examples, I shall cite the following:

1. The quantity of arms delivered in Tunisia on behalf of the National Liberation Front, sometimes via Libya by official Tunisian vehicles, has trebled since the end of 1957.

2. The quantity of arms reaching Algeria from Tunisia every month, thanks to the official support of the Tunisian authorities, doubled in the period from October 1956 to June 1957 as compared with the period from March to October 1956, and increased fourfold between June 1957 and January 1958, until it became imperative to take more effective action to seal the frontier.

3. The number of National Liberation Front troops established on the Tunisian frontier doubled in November 1957, as compared with the period of March 1956, trebled in January 1958 and increased fourfold in February, so that according to the Tunisians themselves these bands are now stronger than the Tunisian army.

10. I now come to the Remada incidents. Here again I feel that before describing the incidents I must indicate their origin, determine the responsibilities incurred and explain the role and the particular status of the French unit that was directly involved on this occasion.

11. The Remada post is situated in the heart of the desert, in an area that has been given a particular status in the Franco-Tunisian conventions of 3 June 1955. Annex 5 of supplementary protocol 4 of the General Convention between France and Tunisia provides that on the frontier between Tunisia and Libya a "frontier security zone" shall be established in which French troops "responsible for policing the frontiers and guarding the territory shall continue to carry out their present tasks on the same conditions". This provision was confirmed in identical terms in the exchange of letters of 8 April 1956 between the Tunisian Prime Minister and the French High Commissioner concerning the maintenance of order and security in Tunisia.

français, le 11 janvier 1958, d'une bande rebelle soutenue par des éléments tunisiens, incident qui coûtait la vie à 14 soldats français, assassinés dans des conditions particulièrement odieuses.

7. On sait qu'après l'entrevue toute récente (le 21 mai) entre le président Bourguiba et notre chargé d'affaires, ce dernier se rendait à Paris à la requête du Gouvernement français, qui, après une étude approfondie de l'ensemble du problème du stationnement des troupes, arrêtait, dans la soirée du 24 mai, des instructions permettant de reprendre des négociations directes en vue d'un règlement général satisfaisant pour les deux pays.

8. Le Conseil peut-il demander des manifestations plus claires et plus répétées de la volonté du Gouvernement français de résoudre par la négociation cet aspect de la querelle franco-tunisienne? Est-ce le Gouvernement français qui a provoqué, chaque fois qu'un espoir sérieux d'aboutir se manifestait, des incidents sanglants? Ou, au contraire, ne faut-il pas voir dans ces singuliers concours répétés de circonstances contraires l'influence croissante que les rebelles algériens exercent auprès de certains Tunisiens?

9. C'est ainsi que, parmi beaucoup d'autres exemples, je citerai les quelques points suivants:

1) La quantité d'armes que le FLN (Front de libération nationale) a fait livrer en Tunisie, parfois via la Libye, par véhicules officiels tunisiens, a triplé entre la fin de 1957 et la date où nous sommes.

2) La quantité d'armes passant chaque mois de Tunisie en Algérie grâce à l'appui officiel des autorités tunisiennes a doublé pendant la période d'octobre 1956 à juin 1957 par rapport à celle de mars à octobre 1956, et quadruplé pendant la période de juillet 1957 à janvier 1958, jusqu'au moment où des mesures plus efficaces ont dû être prises pour rendre la frontière "étanche".

3) Le volume des bandes FLN établies à la frontière tunisienne a doublé en novembre 1957 par rapport à la période de mars 1956, a triplé en janvier 1958 et quadruplé en février, de sorte qu'aux dires mêmes des Tunisiens ces bandes sont actuellement plus fortes que l'armée tunisienne.

10. J'en arrive aux incidents de Remada. Mais ici encore il me paraît nécessaire, avant d'en rapporter le récit, d'en montrer l'origine et d'en déterminer les responsabilités encourues, de faire connaître le rôle et le statut particulier de l'unité française directement mise en cause à cette occasion.

11. Le poste de Remada est situé au milieu du désert, dans un territoire doté d'un statut particulier par les conventions franco-tunisiennes du 3 juin 1955. A l'annexe No 5 du protocole annexe No 4 de la Convention générale entre la France et la Tunisie est prévue la création, sur la frontière tuniso-libyenne, d'une "zone frontalière de sécurité" dans laquelle les troupes françaises, "chargées de la police des frontières et de la surveillance du territoire, continuent d'assurer leurs missions actuelles dans les mêmes conditions". Cette disposition a été confirmée en termes identiques dans l'échange de lettres survenu le 8 avril 1956 entre le Premier Ministre tunisien et le Haut Commissaire de France, qui concerne le maintien de l'ordre et de la sécurité en Tunisie.

12. Let no one say, as did the representative of Tunisia at the previous meeting, that this agreement has been superseded by events. Contrary to his assertion, the provisions of the conventions of 3 June 1955 have not been rendered inoperative by the Protocol of Agreement between France and Tunisia signed on 20 March 1956. Indeed, under the very terms of the Protocol and in accordance with the general principles of law, there were to be negotiations to determine which of these provisions should be modified or revoked. Let me quote the relevant passage from the Protocol of 20 March 1956:

"France accordingly formally recognizes the independence of Tunisia.

"It follows that:

"(a) the Treaty concluded between France and Tunisia on 12 May 1881 may no longer govern Franco-Tunisian relations;

"(b) any provisions of the conventions of 3 June 1955 which may be incompatible with the new status of Tunisia as an independent sovereign State shall be modified or revoked."

13. The fact that the Franco-Tunisian conventions of 3 June 1955 remain valid until the conclusion of an agreement between France and Tunisia revoking their provisions is also borne out by article 10 of the Judicial Convention between France and Tunisia signed on 9 March 1957. Article 10 reads as follows:

"The present Convention, which revokes and supersedes the Judicial Convention of 3 June 1955" (the fact that it is necessary to say that this Convention annuls a text means that that text was not already annulled) "will enter into force on 1 July 1957".

14. After this digression I return to my account of the Remada incidents.

15. The fort, or bordj, of Remada, situated some forty kilometres from the Libyan frontier and about 150 kilometres from the Algerian frontier, is difficult to separate from the small village inhabited by the families of 500 to 600 motorized méharistes commanded by a colonel and constituting a unit described as the Sahara Group of South Tunisia. Its chief duty is to prevent contraband and traffic in arms. Most of the members of this group patrol a very large sector stretching over several hundred kilometres of desert.

16. Even after the Tunisian authorities had imposed restrictions on all the French forces stationed in Tunisian territory, they had permitted the Saharan units of the extreme south to retain their normal way of life, which is nomadic. A few days before the incidents of 18 and 25 May, the French Chargé d'affaires had taken the initiative of telling Mr. Ladgham and Mr. Mokkadem that it was to the obvious interest of both France and Tunisia to make no change in this modus vivendi. The Tunisian Vice-President of the Council and Secretary of State for Foreign Affairs had agreed.

17. Although nothing in the attitude of the French troops stationed at Remada could justify so sudden a measure, the Tunisian Government saw fit to extend to the whole of the South certain control measures that were already applied in the remainder of the territory. In so doing it assumed responsibility for a

12. Que l'on n'aille pas nous dire, comme l'a fait à la précédente séance le représentant de la Tunisie, que ces accords sont dépassés par les événements. En effet, contrairement à ses affirmations, les dispositions des conventions du 3 juin 1955 n'ont pas été rendues caduques par le Protocole d'accord entre la France et la Tunisie, signé le 20 mars 1956. Elles devaient, en effet, aux termes mêmes de ce protocole et conformément aux principes généraux du droit, faire l'objet de négociations tendant à déterminer celles d'entre elles qui devaient être modifiées ou abrogées. Je cite le texte en cause du protocole du 20 mars 1956:

"En conséquence, la France reconnaît solennellement l'indépendance de la Tunisie.

"Il en découle:

"a) Que le traité conclu entre la France et la Tunisie le 12 mai 1881 ne peut plus régir les rapports franco-tunisiens;

"b) Que celles des dispositions des conventions du 3 juin 1955 qui seraient en contradiction avec le nouveau statut de la Tunisie, Etat indépendant et souverain, seront modifiées ou abrogées."

13. La confirmation de la validité des conventions franco-tunisiennes du 3 juin 1955 jusqu'à l'intervention de l'accord de la France et de la Tunisie pour en abroger les dispositions peut être en outre trouvée dans l'article 10 de la Convention judiciaire entre la France et la Tunisie, signée le 9 mars 1957. Cet article est ainsi conçu :

"La présente Convention qui annule et remplace la convention judiciaire en date du 3 juin 1955 - pour qu'il soit nécessaire de dire que cette convention annule un texte, c'est que le texte n'était pas annulé auparavant - entrera en vigueur le 1er juillet 1957."

14. Après cette digression, j'en reviens à l'exposé des incidents de Remada.

15. Le fortin ou bordj de Remada, situé à une quarantaine de kilomètres de la frontière libyenne et à 150 kilomètres environ de la frontière algérienne, est difficile à séparer du petit village où habitent les familles des 500 ou 600 méharistes motorisés, sous le commandement d'un colonel, qui constituent cette unité, dite "groupe saharien du Sud tunisien". Son rôle principal est de réprimer la contrebande et le trafic d'armes. La plus grande partie de ce contingent patrouille dans un secteur considérable, profond de plusieurs centaines de kilomètres de désert.

16. Même à la suite des mesures restrictives que les autorités tunisiennes avaient prises à l'encontre de l'ensemble des forces françaises stationnées sur leur territoire, elles avaient admis que les unités sahariennes de l'extrême Sud conservent leur mode de vie normal, qui est le nomadisme. Quelques jours avant les incidents des 18 et 25 mai, le chargé d'affaires de France avait pris l'initiative de dire à MM. Ladgham et Mokkadem que nous avons, de part et d'autre, un intérêt évident à ne rien changer à ce modus vivendi. Le Vice-Président du Conseil et le Ministre des affaires étrangères tunisiens en étaient convenus.

17. Or, le Gouvernement tunisien crut devoir, alors qu'aucun motif tiré de l'attitude des troupes françaises cantonnées à Remada ne pouvait justifier une mesure aussi subite, étendre à tout le Sud certaines mesures de contrôle qui étaient déjà en vigueur sur le reste du territoire. Il a pris, ce faisant, la responsabilité d'une

disruption of the status quo and provoked the incident of Bir Amir on 18 May and the chain reactions which followed. My point is proved by the fact that there have been no difficulties whatever in the rest of the territory and that it took these new measures to provoke the difficulties in Southern Tunisia.

18. This brief account of the special circumstances governing the stationing of French forces in Southern Tunisia enables me to place the incidents which I am now going to relate in their true context. At the same time it explains why incidents of that kind, as I have just pointed out, have never occurred in the rest of Tunisia at the other points where French troops are stationed.

19. I would add that in its explanatory memorandum [S/4013], the Tunisian delegation begins the account of these incidents with 19 May 1958: it obviously takes care not to mention that as early as 15 May the Tunisian Government had withdrawn five companies of its army from the frontier in order to form a force at Tunis for manoeuvres and intervention. In addition, on 18 May the Tunisian Government had requisitioned all stocks of serum, plasma, ligatures and stretchers at Tunis. Are not these facts clear proof of premeditation on the part of the Tunisian Government? How is it possible in such circumstances to speak of aggression committed by French troops?

20. However that may be, I should now like to give the Council an account of the incidents of these last few days. On 18 May units of the Sahara Group of South Tunisia found that a barrier had been erected at Bir Amir by the Tunisian army, contrary to the modus vivendi to which I have referred; they forced the barrier and captured eight Tunisian soldiers, who were released soon after. The incident was settled that very evening by an understanding between the general commanding the French troops in the South and the Governor of Gabès; trouble broke out again owing to the intransigence of the Governor of Médenine and on 20 May large numbers of Tunisian troops, reinforced by 400 armed civilians, took up positions at Oued Dekouk facing a French motorized unit.

21. In order to restore calm in the South and to avoid further incidents, the French military authorities, on the morning of 21 May, ordered the motorized elements at Oued Dekouk to regroup six kilometres to the South.

22. While calm was being restored at Remada, General Gambiez, in a further effort to reduce tension in the South, gave orders that four Mistral fighter aircraft, which had been sent temporarily to Gafsa as a precautionary measure after the incident of 18 May, should return to their base at Bizerte. As the aircraft were taking off on the morning of 22 May, they were fired at by Tunisian civilians. Contrary to what has been said, the aircraft refrained from returning the fire, although they were obviously entitled to do so in self-defence. It should be noted that the Governor of Gafsa had been notified, on the evening of the preceding day, of the departure of the aircraft.

23. The Tunisian army soon joined its fire to that of the civilian elements, which were aiming at the barracks in the town of Gafsa, where the French Command confined itself to putting isolated snipers out of action, without the use of heavy arms.

rupture du statu quo et a déclenché l'incident de Bir-Amir, le 18 mai, et les réactions en chaîne qui ont suivi. La preuve de ce que j'avance, c'est qu'il n'y a eu aucune difficulté dans le reste du territoire et qu'il a fallu ces mesures nouvelles pour provoquer ces difficultés dans le Sud tunisien.

18. Ce rappel succinct des conditions particulières du stationnement des forces françaises dans le Sud tunisien permet de replacer les incidents que je vais maintenant exposer dans leur véritable contexte. Il fait comprendre en même temps pourquoi des incidents du même genre ne se sont jamais produits, comme je viens de le dire, dans le reste de la Tunisie, aux autres points de stationnement des troupes françaises.

19. J'ajoute que, dans son mémoire explicatif [S/4013], la délégation tunisienne commence au 19 mai 1958 le récit de ces incidents: elle se garde, évidemment, d'indiquer que, dès le 15 mai, le Gouvernement tunisien avait retiré de la frontière cinq compagnies de l'armée pour constituer avec elles à Tunis une masse de manoeuvre et d'intervention. En outre, dès le 18 mai, le Gouvernement tunisien avait fait réquisitionner à Tunis tous les stocks de sérum, de plasma, de ligatures et de brancards. Ces faits ne démontrent-ils pas à l'évidence la préméditation du Gouvernement tunisien? Comment, dans ces conditions, parler encore d'agression commise par les troupes françaises?

20. Quoi qu'il en soit, je voudrais maintenant présenter au Conseil la relation des incidents de ces derniers jours. Le 18 mai, des éléments du groupe saharien du Sud tunisien se trouvaient à Bir-Amir en présence d'un barrage établi par l'armée tunisienne, contrairement au modus vivendi que je viens de rappeler; ils le forçaient et capturaient huit soldats tunisiens, qui étaient peu après relâchés. L'incident était réglé le soir même à la suite d'une entente entre le général commandant le groupe saharien et le gouverneur de Gabès; il rebondissait en raison de l'intransigence du gouverneur de Médenine et, le 20 mai, d'importants éléments de l'armée tunisienne, renforcés par 400 civils armés, se trouvaient en position à la hauteur de l'oued Dekouk, face à un élément motorisé français.

21. Dans le dessein de restaurer un climat de détente dans le Sud et d'éviter de nouveaux incidents, les autorités militaires françaises, dans la matinée du 21 mai, ordonnaient aux éléments motorisés de l'oued Dekouk de se regrouper à six kilomètres au sud.

22. Alors que le calme revenait dans Remada, le général Gambiez, pour accentuer le climat de détente qu'il avait tenté d'instaurer dans le Sud, ordonnait le retour à leur base de Bizerte des quatre avions de chasse Mistral qui avaient été temporairement envoyés à Gafsa comme mesure de précaution à la suite de l'incident du 18 mai. Au moment de leur envol, dans la matinée du 22 mai, ces appareils étaient l'objet de tirs d'éléments civils tunisiens. Bien qu'en état manifeste de légitime défense, les avions, contrairement à ce qui a été dit, s'abstinrent de riposter. Il convient de noter à cet endroit que le gouverneur de Gafsa avait été informé la veille au soir du départ de ces appareils.

23. L'armée tunisienne joignait bientôt ses tirs à ceux des éléments civils qui avaient pris pour objectifs les casernes de la ville de Gafsa, où le commandement français limitait sa riposte à la neutralisation de tireurs isolés, sans utiliser ses armes lourdes.

24. The situation seemed to have returned to normal when, on the evening of 22 May, following the flight of a transport plane at high altitude, the Tunisian army opened fire with its mortars and heavy guns on the military camp of Gafsa. The French garrison was compelled to return the fire but, as in the morning, it refrained from directing its fire at the areas inhabited by Tunisian civilians. The exchange of fire ended when night fell.

25. At the same time the local authorities in Southern Tunisia adopted or encouraged a series of provocative measures. For instance, regular units of the Tunisian army and the National Guard were rushed towards Gafsa and Remada, without any justification and with obviously hostile intentions. In addition, a large number of reservists were recalled and arms were distributed to some thousand civilians at Gafsa. Throughout Tunisian territory more than 10,000 civilians were thus armed without adequate officer control, a situation which is likely to lead to serious incidents.

26. It may legitimately be asked where these weapons came from, since the Tunisian Government constantly asserts that it has not even enough small-arms to complete the equipment of its military forces. The arms so liberally distributed are in fact said to have been taken from some of the large stocks imported and deposited in Tunisia for the Algerian rebels.

27. Mr. SLIM (Tunisia) (translated from French): I wish to speak on a point of order, Mr. President.

28. The PRESIDENT: Before calling on the representative of Tunisia, I would say that I hope it is a genuine point of order that he wishes to raise. We do not like to interrupt statements in the Council.

29. Mr. SLIM (Tunisia) (translated from French): I wish to apologize for this interruption firstly to the members of the Security Council and secondly to the representative of France. If, however, I have raised a point of order, it is because I believe that the representative of France is discussing questions that are within the domestic jurisdiction of Tunisia and thus fall within the provisions of Article 2, paragraph 7 of the Charter. As he is raising the question of an inquiry regarding the arms which Tunisia is said to have procured, the French representative might well in his turn allow me to request an inquiry into the nature, origin and true destination of the arms used in Algeria for bombing Tunisia.

30. I wish to apologize for this interruption and to thank you, Mr. President, for having allowed me to speak.

31. The PRESIDENT: I call on the representative of France to continue his statement.

32. Mr. GEORGES-PICOT (France) (translated from French): In reply to this interruption, I should like to point out to the representative of Tunisia that at this morning's meeting he intervened in French internal affairs by taking the text of speeches made in the French National Assembly as a basis for drawing con-

24. La situation semblait revenue au calme quand, dans la soirée du 22 mai, à l'occasion du passage à haute altitude d'un avion de transport, l'armée tunisienne ouvrait le feu avec ses mortiers et ses armes lourdes sur le camp militaire de Gafsa. La garnison française était contrainte à la riposte, mais s'abstint, comme le matin, de diriger ses feux vers les zones habitées par les civils tunisiens. Les tirs cessaient à la tombée de la nuit.

25. Dans le même temps, les autorités locales du Sud tunisien prenaient ou encourageaient une série de mesures provocatrices. C'est ainsi que des unités régulières de l'armée tunisienne et de la garde nationale furent, sans aucune justification, envoyées en toute hâte vers Gafsa et Remada, avec des intentions manifestement hostiles. En outre, un grand nombre de réservistes furent rappelés, et, à Gafsa, des armes furent distribuées à un millier de civils. Sur l'ensemble du territoire tunisien, plus de 10.000 civils ont été ainsi armés, dans des conditions d'encadrement insuffisantes qui risquent de provoquer des incidents graves.

26. On peut à bon droit s'interroger sur l'origine de ces armes, alors que le Gouvernement tunisien ne cesse de prétendre qu'il ne dispose même pas des armes individuelles qui lui seraient nécessaires pour assurer l'équipement de ses forces militaires. En fait, les armes ainsi distribuées avec générosité auraient été prélevées sur une partie des stocks considérables importés et entreposés en Tunisie pour les besoins des rebelles algériens.

27. M. SLIM (Tunisie): Je demande la parole sur une question d'ordre, Monsieur le Président.

28. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole au représentant de la Tunisie, je voudrais lui dire que j'espère que c'est une véritable question d'ordre qu'il désire soulever, car nous n'aimons guère que les déclarations soient interrompues.

29. M. SLIM (Tunisie): Monsieur le Président, je m'excuse de cette interruption, d'abord auprès des membres du Conseil, puis auprès du représentant de la France. Mais, si j'ai soulevé une question d'ordre, c'est parce que j'estime que le représentant de la France est en train de discuter de questions relevant des affaires intérieures de la Tunisie et tombant sous le coup de l'application de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte. S'agissant d'enquêter au sujet des armes que la Tunisie se serait procurées, il pourrait me permettre de demander une enquête sur la nature, l'origine et la véritable destination des armes utilisées en Algérie et avec lesquelles la Tunisie a été bombardée.

30. Je m'excuse, Monsieur le Président, de cette interruption, et je vous remercie de m'avoir donné la parole.

31. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je prie le représentant de la France de bien vouloir poursuivre son exposé.

32. M. GEORGES-PICOT (France): Pour répondre à cette interruption, je voudrais faire remarquer au représentant de la Tunisie qu'il est intervenu à la séance de ce matin dans des affaires intérieures françaises en prenant le texte de discours prononcés à l'Assemblée nationale française pour en tirer des

clusions on general policy and foreign policy. In any case, I have no more to say on this matter, but I note that the question of stocking and distributing arms intended for the Algerian rebels is considered by Tunisia as an internal Tunisian question.

33. At Gabès on the morning of 24 May a complete blockade of the French garrison was decreed by the Governor, while on the same day the Governor of the Province of Médenine ordered all communications to be cut and forbade the sending of supplies to the post at Remada, thus deliberately violating the provisions adopted on 16 February 1958 by the Tunisian Government regarding the modus vivendi of French troops in Tunisia. These general measures clearly showed that the Tunisian Government or at the very least the local authorities were undertaking a deliberate manoeuvre to concentrate the greatest show of strength against Remada and were at the same time neutralizing Gafsa and Gabès, the intention being to provoke a serious incident in order to try to destroy or bring about the forcible expulsion of the small French garrisons regularly stationed in Southern Tunisia.

34. The French Government, however, had given very strict instructions to the French High Command in Tunisia, so as to avoid all incidents and to ensure that any difficulties would remain localized. At the same time the French Acting Chargé d'Affaires at Tunis, in the absence of the Chargé d'Affaires who had been called to Paris to examine the possibility of an over-all settlement of Franco-Tunisian problems, was in constant contact with the Tunisian Government and was giving it assurances that no steps would be taken by French troops to complicate the situation.

35. Incidents broke out again, however, upon Tunisian instigation. Thus Tunisian reinforcements flowed into the Remada area throughout 24 May, while the Tunisian Government ordered its nationals to evacuate the village.

36. Faced with this threat the local French command, still guided by peaceful intentions, regrouped its troops on Remada; our forces now found themselves facing over-all offensive action organized and planned at the highest level. It was in these circumstances that on 24 May the Tunisian Army, reinforced by several hundred armed civilians, encircled Remada, attacked a supply lorry and opened fire on a unit of the Sahafa group stationed near the airfield. Our troops which returned the fire only thirty-five minutes later were obliged to draw closer round the bordj and airfield. At dawn on 25 May the situation became difficult because the attackers were supported by heavy mortars. It was to disengage these troops and to avoid their extermination that the French command at 7.30 a.m. on 25 May, and not on 26 May as stated in the Tunisian complaint, brought in fighters and two bombers which gave the troops an opportunity to regain the initiative and disperse the assailants. This incident which cost the French 6 killed, 14 wounded and 10 damaged vehicles, was in fact an act of war committed by Tunisia, a true act of aggression.

conclusions de politique générale et de politique extérieure. J'en ai d'ailleurs fini avec ce point, mais je note que la question du stockage et de la distribution des armes destinées aux rebelles algériens est considérée par la Tunisie comme une question d'ordre intérieur tunisienne.

33. A Gabès, le 24 mai dans la matinée, un blocus complet de la garnison française était édicté par le gouverneur, cependant que, le même jour, le gouverneur de la province de Médenine ordonnait la coupure de toutes les communications et l'interdiction du ravitaillement du poste de Remada, violant ainsi délibérément les dispositions adoptées le 16 février 1958 par le Gouvernement tunisien au sujet du modus vivendi des troupes françaises en Tunisie. Ces mesures généralisées indiquaient clairement que le Gouvernement tunisien, ou à tout le moins les autorités locales, se livraient à une manœuvre délibérée tendant à concentrer le maximum de moyens contre Remada, tout en neutralisant Gafsa et Gabès, de manière à provoquer un incident grave pour tenter de détruire ou d'expulser par la violence les faibles garnisons françaises régulièrement stationnées dans le sud de la Tunisie.

34. En revanche, des instructions très strictes avaient été données par le Gouvernement français au commandement supérieur des troupes françaises en Tunisie, en vue d'éviter tout incident et de veiller à ce que les difficultés éventuelles demeurent localisées. Parallèlement, le chargé d'affaires par intérim de France à Tunis — en l'absence du chargé d'affaires, qui avait été convoqué à Paris pour examiner les possibilités d'un règlement d'ensemble des problèmes franco-tunisiens — restait en contact permanent avec le Gouvernement tunisien et lui donnait l'assurance qu'aucune initiative ne serait prise par les troupes françaises qui puisse compliquer la situation.

35. Les incidents n'en reprirent pas moins du fait des initiatives tunisiennes. C'est ainsi que des renforts affluaient dans la région de Remada pendant toute la journée du 24 mai, en même temps que le Gouvernement tunisien ordonnait à ses ressortissants d'évacuer le village.

36. Face à cette menace, toujours dans un souci d'apaisement, le commandement français local regroupait son dispositif sur Remada, et nos forces allaient maintenant se trouver face à une action offensive d'ensemble organisée et orchestrée à l'échelon le plus élevé. C'est dans ces conditions que, le 24 mai, l'armée tunisienne, renforcée de plusieurs centaines de civils armés, encerclait Remada, attaquait un camion de ravitaillement et ouvrait le feu sur un élément du groupe saharien stationné à proximité du terrain d'aviation. Nos troupes, qui n'ont riposté que 35 minutes plus tard, étaient contraintes de resserrer leur dispositif autour du bordj et du terrain d'aviation. Le 25 mai à l'aube, la situation devenait difficile, car les assaillants étaient appuyés par des mortiers lourds. C'est dans le dessein de dégager ces troupes et pour éviter leur extermination que le commandement français faisait intervenir à 7 h. 30 du matin, le 25 mai — et non pas le 26 comme l'indique le texte de la plainte tunisienne — des chasseurs et deux bombardiers, qui lui permettaient de reprendre l'initiative et de disperser les assaillants. Cette affaire, qui a coûté aux Français 6 tués, 14 blessés et 10 véhicules endommagés, constituait en fait de la part de la Tunisie un véritable acte de guerre, une véritable agression.

37. The French retaliation was no more than an act of legitimate self-defence. The local command in particular took constant care to avoid civilian losses opening fire only as a last resort. A commando unit of armed Tunisian civilians, on the other hand, did not hesitate to set fire to two dwelling houses nor deliberately to use the village school as a base for directing fire on the French garrison, thus making itself responsible for the death of the head of the school and of his family.

38. In this connexion and following upon the accusations made this morning by Mr. Mongi Slim I should like to put the following explanations before the Council.

39. While the fighting was going on, the Remada school was used by Tunisian armed units as a point from which to fire against the bordj occupied by the French troops. These troops were compelled to reply to the fire in self-defence. The Tunisian units then withdrew from the school and in their turn opened machine-gun and mortar fire on this building, which they thought had been occupied by the French after their withdrawal.

40. It therefore appears that Mr. Bechir Nabhani and his family were caught between two fires and were unfortunately hit by some of the shots exchanged. This we deeply regret. The bodies of the principal of the Remada school and of the members of his family were found on 26 May by Lieutenant Lichtlen commanding the 10th Battalion of the Sahara Group of South Tunisia. Lieutenant Lichtlen sent in a report to his superiors giving all details of the circumstances in which the bodies were found. This report was transmitted on 30 May to the Tunisian Ministry of Foreign Affairs through the French Embassy at Tunis.

41. In addition, on 28 May the sites of the graves were shown by the French military authorities to the members of a mission sent to the spot by the Tunisian Red Crescent. The military authorities allowed this mission to undertake an examination of the tombs quite freely and without restraint. In the afternoon of 29 May a new mission came before the local military commander and requested that it should again be shown the site of the graves. The military authorities immediately agreed to this request. No information has reached them regarding the results of the inquiry carried out by the Red Crescent.

42. Lastly, as is borne out by the information given by the French Embassy at Tunis to the Tunisian Ministry of Foreign Affairs, the French military authorities are doing all in their power to continue their investigation in order to ascertain the fate of Mr. Tahar Boudhraa, a visiting examiner at the Remada school.

43. The French Embassy has protested to the Tunisian Government regarding the erroneous interpretation put upon these facts by the latter, an interpretation which tends to show that the death of Mr. Bechir Nabhani and of the members of his family was a deliberate act of "assassination" by the French soldiers.

44. At the same time, the Tunisian authorities continued to reinforce Gafsa, where more than 2,000 armed

37. La riposte française n'a été qu'une réaction légitime de défense. Le commandement local, en particulier, s'est continuellement soucié d'éviter des pertes civiles, n'ouvrant le feu qu'à la toute dernière extrémité. Par contre, un commando de civils tunisiens armés n'a pas hésité à mettre le feu à deux maisons d'habitation, ni à utiliser délibérément l'école du village pour l'installation d'une base de feu dirigée contre la garnison française, se rendant ainsi responsable de la mort du directeur de l'école et de sa famille.

38. A ce sujet, à la suite des accusations portées à la séance de ce matin par M. Slim, je voudrais donner au Conseil les explications suivantes.

39. Au cours des combats, l'école de Remada a été utilisée par des éléments armés tunisiens pour effectuer des tirs contre le bordj occupé par les troupes françaises. Celles-ci se sont trouvées dans l'obligation de riposter pour se défendre. Les éléments tunisiens se sont alors retirés de l'école et ont à leur tour déclenché des tirs d'armes automatiques et de mortiers sur ce bâtiment que, à la suite de leur repli, ils croyaient occupé par les Français.

40. Il apparaît donc que M. Bechir Nabhani et sa famille ont été ainsi pris entre deux feux et ont malheureusement été atteints par certains des projectiles échangés. Nous le déplorons vivement. Les corps du directeur de l'école de Remada et des membres de sa famille ont été retrouvés par le lieutenant Lichtlen, commandant le 10^{ème} bataillon du groupe saharien du Sud tunisien, dans la journée du 26 mai. Cet officier a adressé à ses supérieurs hiérarchiques un compte rendu donnant toutes précisions sur les conditions dans lesquelles les corps ont été découverts. Ce document a été communiqué le 30 mai, par les soins de l'ambassade de France à Tunis, au Secrétariat d'Etat tunisien aux affaires étrangères.

41. D'autre part, les emplacements des tombes ont été montrés, le 28 mai, par les autorités militaires françaises aux membres d'une mission envoyée sur place par le Croissant-Rouge tunisien. Les autorités militaires ont laissé cette mission procéder en toute liberté et hors de tout contrôle à l'examen des tombes. Le 29 mai, dans l'après-midi, une nouvelle mission s'est présentée au commandement militaire local et a demandé que lui soit à nouveau indiqué l'emplacement des tombes. Les autorités militaires ont immédiatement accédé à cette demande. Aucune indication ne leur est parvenue sur les résultats de l'enquête effectuée par le Croissant-Rouge.

42. Enfin, ainsi que l'ambassade de France à Tunis l'a fait savoir au Secrétaire d'Etat tunisien aux affaires étrangères, les autorités militaires françaises font toute diligence pour poursuivre les recherches en vue de déterminer le sort de M. Tahar Boudhraa, instituteur en mission d'examen à l'école de Remada.

43. L'ambassade de France a protesté auprès du Gouvernement tunisien contre les interprétations erronées données par celui-ci et qui tendent à présenter la mort de M. Bechir Nabhani et des membres de sa famille comme un "assassinat" délibérément commis par les soldats français.

44. Parallèlement à l'action décrite plus haut, les autorités tunisiennes continuaient à renforcer Gafsa,

men were concentrated: 200 from the Tunisian Army (soldiers of the National Guard), 1,200 armed civilians and 600 to 800 Algerian rebels from the El Guetar Camp. This makes for a dangerous and explosive situation which can only lead to new acts of violence, and we ask the Council to invite the Tunisian authorities, there as elsewhere, to return to the status quo ante 15 May 1958.

45. It seems to be beyond question that in all these incidents Tunisian units have consistently been the first to open fire; this is proved by the official order to attack given from Tunis by the colonel who is Chief of Staff of the Tunisian Army. This order to attack was intercepted by the French radio network, a fact which has been brought to the attention of the Tunisian Government.

46. Thus, not only has France not instigated an attack, but it is the French forces which have been attacked. Despite that, France, as I have already mentioned, is ready to negotiate a general settlement satisfactory to both countries.

47. If France had found among the Tunisian authorities representatives who were aware of the duties imposed upon a State by the Charter of United Nations and by the fundamental principles of relations between States, all the difficulties which have today been reported to the Council would have been settled long ago.

48. The Council should clearly recognize that France is justified in stating that Tunisia has not always shown itself worthy of the confidence placed in it. The Tunisian Government seems to believe that it is possible to demand anything and at the same time to do entirely as it pleases. It claims that it is capable of assuming international responsibilities which are sanctioned by treaties; but it wants at the same time to free itself of the commitments it has assumed. Agreements which stand in its way are called "obsolete"; this word which was part of the language used by the man who plunged the world into a fearful war is certainly not such as to inspire confidence.

49. The Tunisian Government constantly calls for respect of its sovereignty. But it wishes neither to refrain, as the Charter enjoins, from interfering in matters which are the sole concern of another country, nor, as the principles of law demand, to ensure control over its frontiers.

50. The Tunisian Government asserts that it respects the status quo, and when it upsets it, it tries to justify itself on the grounds of "legitimate self-defence". It closes consulates and expels or imprisons French nationals. These it claims to be "precautionary measures". It inflames the public mind; it distributes arms to the population; it calls for violence against France and such calls have already been followed by numerous incidents; it organizes attacks against French troops and all this according to its view amounts to "precautionary measures". It authorizes armed operations from its territory; it lends support to a rebel organization; it favours the smuggling of arms; this, according to the President of the State, is "a sacred duty".

51. It is not by such machinations and even less by vehement appeals to international public opinion that

où se concentraient plus de 2.000 hommes armés: 200 hommes de l'armée tunisienne (ceux de la garde nationale), 1.200 civils armés, et de 600 à 800 rebelles algériens venus du camp d'El-Guettar. Il y a là une situation explosive dangereuse qui ne peut conduire qu'à de nouveaux actes de violence, et nous demandons au Conseil d'inviter les autorités tunisiennes, là comme ailleurs, à revenir au statu quo antérieur au 15 mai 1958.

45. Il apparaît de façon indiscutable que, dans tous ces incidents, l'initiative de l'ouverture du feu a été régulièrement le fait d'unités tunisiennes, ainsi que le prouve l'ordre d'attaque formel donné de Tunis par le colonel chef d'état-major de l'armée tunisienne. Cet ordre d'attaque a été intercepté par les services de radio français, et ce fait a été porté à la connaissance du Gouvernement tunisien.

46. Ainsi, non seulement il n'y a pas eu d'agression de la part de la France, mais ce sont les forces françaises qui ont été attaquées. Malgré cela, la France, comme je l'ai déjà indiqué, accepte de négocier un règlement général satisfaisant pour les deux pays.

47. Si la France avait trouvé, auprès des autorités tunisiennes, des interlocuteurs conscients des devoirs qu'imposent à un Etat les obligations de la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux des relations entre Etats, toutes les difficultés dont le Conseil a entendu aujourd'hui l'exposé auraient été résolues depuis longtemps.

48. Le Conseil voudra bien reconnaître que la France est fondée à affirmer que la Tunisie ne s'est pas toujours montrée digne des marques de confiance qui lui avaient été prodiguées. Le Gouvernement tunisien semble croire qu'il est possible de tout exiger et, en même temps, de tout faire. Il se prétend capable d'assumer des responsabilités internationales qui se traduisent par des traités; mais il veut, en même temps, s'affranchir des engagements souscrits. Les accords qui le gênent sont pour lui "dépassés"; ce terme, qui appartient au langage de l'homme qui plonge le monde dans une guerre effroyable, n'est certes pas fait pour inspirer confiance.

49. Le Gouvernement tunisien invoque constamment le respect de sa souveraineté. Mais il ne veut ni s'abstenir, comme la Charte lui en fait un devoir, de s'ingérer dans des affaires qui relèvent de la compétence exclusive d'un autre pays, ni assurer le contrôle de ses frontières, comme les principes du droit l'exigent.

50. Le Gouvernement tunisien prétend respecter le statu quo, mais il y porte atteinte en essayant de se justifier par la "légitime défense". Il ferme des consulats, il expulse ou emprisonne des ressortissants français. Ce sont là, à l'en croire, des "mesures de précaution". Il échauffe les esprits, il distribue des armes à la population; il fait des appels à la violence contre la France, appels déjà suivis de nombreux incidents; il monte des attaques contre les troupes françaises: ce sont encore, selon lui, des "mesures de précaution". Il autorise des opérations armées à partir de son territoire; il apporte un appui à une organisation rebelle; il favorise la contrebande d'armes: c'est, selon le président de cet Etat, "un devoir sacré".

51. Ce n'est pas par des agissements de cette nature, ce n'est pas davantage par des appels véhéments à

Franco-Tunisian problems will be settled; this can be done only by negotiation and by showing respect for commitments entered into.

52. The tactics of Tunisia, which consist in bringing before the Security Council incidents which it has itself provoked, must deceive no one. It is to thwart this manoeuvre and to throw full light on the question that my Government, in its turn, has found it necessary to lodge a complaint against these Tunisian machinations.

53. My Government has given sufficient demonstration of its good intentions for there to be no need to return to that question. We are ready today, as we were yesterday and shall be tomorrow, to settle the problems dividing us from Tunisia through friendly negotiation. Negotiations cannot, however, be carried out under threat or in an atmosphere of unrest and popular uprisings leading to incidents over which the Government might lose control. Tunisia must realize that such attempts at intimidation can do no good.

54. If, however, the Tunisian authorities, as is their duty, put an end to their campaign of provocation against the French troops and return to the status quo ante 15 May, then negotiations, which even at this moment have not been broken off, can be continued and yield results. The Tunisians constantly demand respect for their dignity; but their impatience and the pressure to which they are subjected by the Algerian rebels should not make them forget their real interest which goes hand-in-hand with respect for the dignity of others.

55. For that reason, I ask the Security Council to adjourn after inviting Tunisia, in accordance with Article 33 of the Charter, to continue the negotiations now in progress with France and to re-establish immediately within its borders, by return to the status quo ante 15 May, the conditions necessary to ensure a speedy conclusion of those negotiations satisfactory to both countries.

56. Outlining French policy in his investiture speech on 13 May 1958, Mr. Pflimlin, who was then President of the Council and is a member of the new Government, said among other things:

"Despite the legitimate irritation felt by our people and by Parliament at the attitude adopted by Tunisia [. . .] towards the Algerian rebellion, the Government will strive to establish with Tunisia [. . .] relations based on mutual respect for sovereignty and the inviolability of frontiers. We shall do this to avoid further deterioration of relations the maintenance of which is unquestionably in the common interest of France and [Tunisia]. The difficulties at the present time must not lead us to sacrifice without absolute necessity the heritage of the past of which the Frenchmen who work [. . .] in Tunisia are a living example; the present difficulties do not entitle us to give up hope of seeing the establishment of a union embracing France and the Maghrib, dictated as it is by geography and justified by history and one of whose essential aims might well be the exploitation of the riches of the Sahara.

"The Government will without delay open negotiations with [. . .] Tunis to settle the questions

l'opinion internationale, que les problèmes franco-tunisiens seront résolus; c'est seulement par la négociation et le respect des engagements souscrits.

52. La tactique de la Tunisie, qui consiste à saisir le Conseil de sécurité d'incidents qu'elle a elle-même provoqués, ne doit tromper personne. C'est pour déjouer cette manœuvre et pour que toute la lumière soit faite que mon gouvernement s'est vu dans la nécessité de formuler à son tour une plainte contre les agissements tunisiens.

53. Mon gouvernement a suffisamment démontré sa bonne volonté pour qu'il soit inutile d'y revenir. Nous sommes prêts aujourd'hui, comme nous l'étions hier et comme nous le serons demain, à régler, par la voie des négociations amiables, les problèmes qui nous opposent à la Tunisie. Mais on ne négocie pas sous la menace, dans une atmosphère d'émeutes et d'excitation populaire, génératrice d'incidents dont le gouvernement risque de perdre le contrôle. Il faut que la Tunisie sache bien que ces tentatives d'intimidation ne peuvent rien rapporter.

54. En revanche, si les autorités tunisiennes, comme c'est leur devoir, font cesser leur campagne de provocation contre les troupes françaises, reviennent au statu quo antérieur au 15 mai, alors la négociation — qui, même en ce moment, n'est pas interrompue — pourra se poursuivre et aboutir à des résultats. Les Tunisiens invoquent sans cesse le respect de leur dignité; mais leur impatience et les pressions dont ils sont l'objet de la part des rebelles algériens ne doivent pas leur faire oublier leur véritable intérêt, qui va de pair avec le respect de la dignité d'autrui.

55. C'est pourquoi je demande au Conseil de sécurité de s'ajourner, après avoir invité la Tunisie à poursuivre, conformément à l'Article 33 de la Charte, les négociations en cours avec la France, et à rétablir immédiatement sur son territoire, par un retour au statu quo antérieur au 15 mai, les conditions propres à assurer une conclusion rapide de ces négociations, satisfaisante pour les deux pays.

56. Définissant la politique française dans son discours d'investiture du 13 mai 1958, M. Pflimlin, alors président du Conseil, et qui fait partie du nouveau gouvernement, avait notamment déclaré:

"Malgré l'irritation légitime ressentie par notre peuple et par le Parlement devant l'attitude prise par la Tunisie [...] à l'égard de la rébellion algérienne, le gouvernement s'efforcera d'établir avec la Tunisie [...] des relations fondées sur le respect mutuel des souverainetés et l'inviolabilité des frontières. Nous agissons ainsi pour éviter que ne se détériorent davantage des relations dont le maintien répond indiscutablement à l'intérêt commun de la France et [de la Tunisie]. Les difficultés du temps présent ne doivent pas nous conduire à sacrifier sans nécessité absolue l'héritage du passé, dont les Français qui travaillent [...] en Tunisie sont le vivant témoignage; elles ne nous autorisent pas à renoncer à l'espoir de voir s'instaurer une union franco-maghrébine commandée par la géographie, justifiée par l'histoire, et dont l'exploitation des richesses du Sahara pourrait être l'un des objectifs essentiels.

"Dans l'immédiat, le gouvernement engagera des négociations [...] avec Tunis pour régler les ques-

under dispute without sacrificing any of our basic interests,

"Even if we can brook no interference by our neighbours in Algeria, even if we must hold ourselves ready on the frontiers to repel aggression, we cannot blame [...] Tunisia for wishing an end to the hostilities in Algeria which are for [it] a source of concern and anxiety [...]".

57. To this President Bourguiba replied that he distrusted the intentions of the military command in Algiers, that the Commander-in-Chief of the French troops in Tunisia had made disquieting statements, and lastly that he believed the French Government to be too weak to carry out its policy. The military command in Algiers has, however, given assurances that it was in no way seeking to interfere with Tunisian sovereignty, the general commanding the French forces in Tunisia has categorically denied the statements attributed to him, and I do not think that President Bourguiba can reasonably claim that there is a weak Government in Paris; thus all the pretexts which have been evoked fall to the ground. In addition, did not President Bourguiba himself say that General de Gaulle was in his view the only man capable of settling Franco-Tunisian problems? Let him therefore trust him.

58. In these circumstances, I renew my request to the Security Council to adjourn, after calling on Tunisia, in conformity with Article 33 of the Charter, to proceed with the negotiations now in progress with France and to return to the status quo ante 15 May, restoring forthwith within its borders the conditions necessary for a rapid conclusion of these negotiations to the satisfaction of both countries.

59. Mr. SLIM (Tunisia) (translated from French): If I may, Mr. President, I should like to remove some of the misunderstandings which appear to have arisen between the French delegation and my own. You will appreciate that I should like to make a careful study of the statement which the French representative has just made before replying to it, which I propose to do at the next meeting, if you agree. I shall at present confine myself to clearing up a number of misapprehensions.

60. In the first place, in his statement the French representative appeared to interpret what I said about the good offices mission to mean that I regarded it as a failure, as a dead letter. However, my exact words were: "... a few hours after this acceptance" i.e., the acceptance of the agreement of 15 March 1958—"a governmental crisis broke out in France, delaying the implementation of the agreement". I also added: "For this reason, too, the good offices mission of the United Kingdom and the United States was suspended". [819th meeting, para. 17]. This is all that I said. There is no question of my delegation considering the work of the good offices mission, which was the ground for the Security Council's adjournment on 18 February 1958, as being at an end. On the contrary, we regard the mission as still in being; we are still relying on its assistance and I should like to think that this was also the French Government's intention, if I rightly understood the French representative's statement.

tions litigieuses sans sacrifier aucune de nos intérêts essentiels.

"Si nous ne pouvons admettre aucune ingérence de nos voisins en Algérie, si nous devons nous tenir prêts sur les frontières à repousser toute agression, nous ne saurions faire grief [...] à la Tunisie de souhaiter la fin des hostilités en Algérie, qui sont pour [elle] une cause de trouble et d'inquiétude [...]"

57. A cela, le président Bourguiba a répondu qu'il se méfiait des intentions du commandement militaire d'Alger, que le commandant supérieur des troupes françaises de Tunisie avait fait des déclarations inquiétantes, enfin, qu'il trouvait le gouvernement français trop faible pour réaliser sa politique. Or, le commandement militaire d'Alger a donné l'assurance qu'il ne cherchait nullement à porter atteinte à la souveraineté tunisienne, le général commandant supérieur en Tunisie a démenti catégoriquement les déclarations qui lui avaient été attribuées, et je ne pense pas que le président Bourguiba puisse, raisonnablement, prétendre qu'il y a un gouvernement faible à Paris; ainsi, tous les prétextes qui avaient été invoqués tombent. D'autre part, le président Bourguiba n'a-t-il pas dit lui-même que le général de Gaulle était, à son avis, le seul homme capable de régler les problèmes franco-tunisiens? Qu'il lui fasse donc confiance.

58. C'est dans ces conditions que je renouvelle ma demande au Conseil de sécurité de s'ajourner, après avoir invité la Tunisie à poursuivre, conformément à l'Article 33 de la Charte, les négociations en cours avec la France, et à rétablir immédiatement sur son territoire, par un retour au statu quo antérieur au 15 mai, les conditions propres à assurer une conclusion rapide de ces négociations, satisfaisante pour les deux pays.

59. M. SLIM (Tunisie): Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais seulement dissiper certains malentendus qui semblent exister entre la délégation française et la mienne. Vous comprendrez que le discours que vient de faire le représentant de la France mérite de ma part une étude approfondie et une réponse que je me réserve de faire à la prochaine séance, avec votre accord. Pour l'instant, il m'appartient de dissiper certaines équivoques.

60. Tout d'abord, le représentant de la France, dans son exposé, a semblé comprendre que, lorsque j'avais parlé de la mission anglo-américaine de bons offices, j'avais dit que je la considérais comme ayant échoué et n'étant plus en cause. Or, j'ai dit ceci, exactement: "... quelques heures après cette acceptation — c'est-à-dire l'acceptation de l'accord du 15 mai 1958 — eut lieu la crise ministérielle en France, qui en retarda l'exécution". J'ai ajouté: "De ce fait aussi, l'action des bons offices anglo-américains se trouvait être suspendue." [819^{ème} séance, par. 17.] C'est tout ce que j'ai dit. Il n'est pas question pour ma délégation de considérer l'action de la mission de bons offices, sur la base de laquelle le Conseil de sécurité s'était ajourné le 18 février 1958, comme une action qui aurait pris fin. Au contraire, nous la considérons comme toujours valable, nous faisons encore appel à elle, et j'aime à croire que telle était aussi l'intention du Gouvernement français, si j'ai bien compris l'intervention du représentant de la France.

61. I should also like to think that the French Government—and we should be glad to have a specific statement to this effect—still regards the compromise agreement of 15 March 1958 as valid and would be prepared to carry it into effect as quickly as possible.

32. I have made these remarks in view of the French representative's apparent misinterpretation of what I said at the 819th meeting.

63. In the second place, the French representative referred this morning to a rather serious situation in Tunisia and read out a letter addressed to the President of the Security Council [819th meeting, paras. 81 to 83]. I very much regret to have to inform the Council that I sent an urgent telegram to the Secretary-General yesterday which has not yet, so far as I know, been distributed and, with the President's permission, I should like to read it out:

"A report from Paris alleges that the French authorities have intercepted a message ordering Tunisian troops to attack the French troops stationed at Remada tomorrow." (i.e. this morning). The dissemination of this fabrication on the eve of the Security Council meeting constitutes a diversionary manoeuvre.

"Any incidents which might occur in the area of Remada or elsewhere will be caused by French troops, which continue to contravene the Tunisian Government's decision to prohibit any movement on their part. The French troops alone would bear the consequences of their failure to comply with that decision. The Tunisian Government declines here and now to accept any responsibility."

64. I am very glad to be able to state that it is now almost 10 p.m. Tunisian local time and that no attack has been made today by Tunisian troops on French troops in Tunisia nor has any serious incident arisen.

65. Nevertheless, the letter from the Permanent Representative of France to the President of the Security Council, which was read at the 819th meeting, and the telegram I sent yesterday to the Secretary-General of the United Nations, which I have just mentioned, clearly indicate that we are faced with a very tense situation. That is why I venture to press—and it may be that on this point I agree in substance with the French representative—for observance of the status quo by the French troops stationed in Tunisia as well as by the Tunisian authorities; the operative date in this respect is not 15 March as the French representative asserts, but 14 March—I wish to make this point clear because troop movements in Tunisia started on 14 March. I formally request that the Security Council should decide forthwith as a matter of urgency that the security measures which were reported to the President of the Security Council on 13 February 1958 [S/3951] and were approved by the good offices mission should remain in operation. I also wish to request that the arrangements for the delivery of food supplies only to the French forces, on which Tunisia gave the Secretary-General the undertaking set out in the aide-mémoire of 16 February

61. Je voudrais aussi croire que le Gouvernement français — et nous aimerions recevoir une telle précision — considère toujours comme valable l'accord de compromis du 15 mars 1958, et serait prêt à le mettre à exécution le plus rapidement possible.

62. Voilà ce que j'avais à dire pour dissiper un malentendu qui a semblé surgir entre la déclaration que j'ai faite à la 819^e séance et celle du représentant de la France.

63. D'autre part, le représentant de la France a fait état à la séance de ce matin d'une situation assez grave en Tunisie, en lisant une lettre qui a été adressée le 1^{er} juin au Président du Conseil de sécurité [819^e séance, par. 81 à 83]. A ce propos, je regrette profondément de devoir signaler que j'avais envoyé hier un télégramme urgent au Secrétaire général, qui n'a pas encore, à ma connaissance, été distribué. Aussi vais-je me permettre, avec l'autorisation du Président, de donner lecture de ce télégramme, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies:

"Une information émanant de Paris prétend que les autorités françaises auraient intercepté un message donnant l'ordre aux troupes tunisiennes d'attaquer demain — c'est-à-dire ce matin — les troupes françaises stationnées à Remada. Cette invention, lancée la veille de la réunion du Conseil de sécurité, constitue une manoeuvre de diversion.

"Les incidents qui pourraient se produire dans la région de Remada ou ailleurs seront le fait de troupes françaises qui ne cessent d'enfreindre la décision du Gouvernement tunisien leur interdisant tout mouvement. Les troupes françaises supporteraient seules les conséquences de la non-observation, par elles, de cette décision, et le Gouvernement tunisien décline d'ores et déjà toute responsabilité en la matière."

64. Je suis très heureux de constater qu'il est actuellement à Tunis près de 10 heures du soir (heure locale), et qu'en ce jour aucune attaque n'a été lancée par les troupes tunisiennes contre les troupes françaises de Tunisie, qu'aucun incident grave ne s'est produit.

65. Il n'en demeure pas moins que, de la lettre du représentant permanent de la France adressée au Président du Conseil de sécurité, dont on a donné lecture à la 819^e séance, et du télégramme que je viens de mentionner, et que j'avais adressé hier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, il ressort nettement que nous nous trouvons en présence d'une situation très tendue. C'est pourquoi je me permets d'insister — d'accord en cela, peut-être, sur le fond, avec le représentant de la France — pour que les troupes françaises stationnées en Tunisie aussi bien que les autorités tunisiennes observent le statu quo, qui remonte, non pas au 15 mars, comme le dit le représentant de la France — et je précise ce point parce que les mouvements de troupes en Tunisie avaient commencé le 14 mars — mais au 14 mars, et je demande formellement que d'ores et déjà, de toute urgence, le Conseil de sécurité décide que les mesures de sécurité qui ont fait l'objet de la communication adressée au Président du Conseil de sécurité le 13 février 1958 [S/3951] et ont été entérinées par la mission de bons offices, demeurent valables. Je demande aussi que les engagements pris par la Tunisie à l'égard du Secrétaire général en ce qui

1958 addressed to the Secretary-General by the representative of Tunisia to the United Nations, remain the same as they were on 18 February 1958, the date on which the Security Council first met to discuss this question. At all events, I, for my part, am prepared to accept these provisional security measures in view of the grave situation revealed by the letter to which the French representative referred at the preceding meeting.

66. This is all I wish to say. I would merely repeat that I reserve the right to reply at the next meeting, with the President's agreement, to all the points which the French representative has raised in his statement.

67. Mr. JAMALI (Iraq): Having heard the representatives of Tunisia and France this morning and this afternoon, I wish to make a very brief and general statement.

68. The question before us represents a sad chapter in modern international relations, for here we have two parties in conflict: on the one hand there is Tunisia, a young democratic and peace-loving nation with wise and far-sighted leadership suffering one blow after another from the French armed forces; its sovereignty is being violated over and over again and its peace disturbed by the armed forces of a nation whose friendship and co-operation it seeks and whose culture and civilization it respects. The other party to this sad conflict is France itself, a nation with a great tradition of freedom and democracy, which must adjust more adequately to meet the changing conditions of modern times. These changing conditions demand respect for the freedom of peoples who have been dependent on it or who are still dependent on it, and recognition of their right to independence and self-determination. In the case of Tunisia, France has officially recognized its independence and it is a full-fledged sovereign State and a Member of the United Nations.

69. The French military authorities are not yet ready to forget that Tunisia was a dependent French territory. They are not yet accustomed to respecting the sovereignty and dignity of the Tunisian State. Hence the frequent attacks on Tunisian villages bordering Algeria and hence the demand by General Gombaudo at Gabès that his French troops should feel free to leave the barracks of Remada irrespective of the consent of the Tunisian Government, which is the sole authority responsible for upholding the sovereignty of Tunisia and maintaining its security. The French troops at Remada, violating the authority of the Tunisian Government and ignoring the independence and sovereignty of Tunisia, made a sortie from their barracks and tried to force a barrier at Bir Kambout, situated several kilometres to the southwest of Remada, opening fire on Tunisian elements guarding the barrier. As these units returned their fire, other French units fired at other Tunisian posts in the vicinity. As a result, there were dead and wounded on both sides and, in particular, five

concerne le ravitaillement, en produits alimentaires seulement, des troupes françaises en Tunisie, comme il ressort de l'aide-mémoire adressé par le représentant de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies au Secrétaire général le 16 février 1958, restent conformes à ce qu'ils étaient le 18 février 1958, date à laquelle le Conseil de sécurité s'est réuni pour la première fois à ce sujet. Je suis prêt, pour ma part, à accepter de telles mesures de sécurité provisoires, en tout état de cause, étant donné que la lettre même dont a fait état à la séance précédente le représentant de la France souligne suffisamment la gravité de la situation.

66. C'est tout ce que j'avais à dire, et je répéterai seulement que je me réserve le droit de répondre à la prochaine séance, avec la permission du Président, à tous les points que le représentant de la France a soulevés dans sa déclaration.

67. M. JAMALI (Iraq) [traduit de l'anglais]: Après avoir entendu, ce matin et cet après-midi, les représentants de la Tunisie et de la France, je voudrais faire une brève déclaration de caractère général.

68. La question dont nous sommes saisis constitue un triste chapitre dans l'histoire des relations internationales modernes. Nous sommes en présence de deux parties en conflit: d'un côté, la Tunisie, jeune nation démocratique et pacifique, ayant à sa tête un gouvernement sage et éclairé, est en butte aux coups répétés des forces armées françaises. La souveraineté de la Tunisie est continuellement violée, et la paix y est troublée par les forces armées d'une nation dont la Tunisie recherche l'amitié et la coopération, et dont elle respecte la culture et la civilisation. De l'autre côté, c'est la France elle-même qui se trouve partie à ce triste conflit. La France, riche de sa noble tradition de liberté et de démocratie, doit s'adapter davantage aux conditions changeantes des temps modernes. Dès lors, elle doit respecter la liberté des peuples qui ont relevé ou qui relèvent encore de son autorité, et reconnaître leur droit à l'indépendance et à la libre détermination de leur sort. La France a officiellement reconnu l'indépendance de la Tunisie, Etat pleinement souverain et Membre de l'Organisation des Nations Unies.

69. Les autorités militaires françaises ne veulent toujours pas oublier que la Tunisie a été un territoire soumis à l'autorité de la France. Elles n'ont pas encore l'habitude de respecter la souveraineté et la dignité de l'Etat tunisien. Cela explique les fréquentes attaques lancées contre les villages tunisiens situés près de l'Algérie et les exigences du général Gombaudo, qui, de Gabès, a demandé que les troupes françaises puissent quitter en toute liberté leurs cantonnements de Remada sans le consentement du Gouvernement tunisien, seule autorité responsable du maintien de la souveraineté de la Tunisie et de sa sécurité. Les troupes françaises stationnées à Remada, au mépris de l'autorité du Gouvernement tunisien et méconnaissant l'indépendance et la souveraineté tunisiennes, ont opéré une sortie de leurs casernements et tenté de forcer un barrage à Bir-Kambout, à plusieurs kilomètres au sud-ouest de Remada, ouvrant le feu sur les éléments tunisiens qui gardaient le barrage. Ceux-ci ayant riposté, d'autres éléments de l'armée française ont tiré sur d'autres postes de garde tunisiens situés aux environs. Cette action a fait des morts et des blessés des deux côtés

wounded among the Tunisian civilians guarding the barrier.

70. In addition, on 25 May B-26 bombers, apparently coming from Algeria, flew over the Remada area, bombing and machine-gunning all groups on the tracks and in the region over a radius of several dozen kilometres. Ambulances of the Red Crescent, an organization which is a member of the League of Red Cross Societies, were also hit.

71. These are acts of naked aggression and violations of the sovereignty of a Member State of the United Nations. France is not entitled to station any force on Tunisian territory against the will of the Government and people of Tunisia. If any force is to be permitted to be stationed on Tunisian territory for a temporary period, that force is not entitled to violate the laws of hospitality. By their acts of repeated aggression, especially since the bombing of Sakiet-Sidi-Youssef, the French forces have forfeited any right to hospitality.

72. When the Permanent Representative of France, in the aide-mémoire dated 28 May 1958 enclosed with his letter No. 217 addressed to the Secretary-General, speaks of the Government of Tunisia not respecting the modus vivendi with regard to the Sahara Group of South Tunisia, he forgets that French troops are in Tunisia not by right but by a special dispensation which is forfeited by any act of aggression or violation of the rules of friendship and hospitality.

73. Since the good offices of Mr. Robert Murphy of the United States and Mr. Harold Beeley of the United Kingdom have been held in abeyance because of the political crisis in France, and since the situation between Tunisia and France is becoming more tense and more threatening to international peace and good relations among nations, it is the view of my delegation that the Council should come out openly and courageously in tackling the international situation in North Africa.

74. It is the view of my delegation that international peace and amity, the interests of France and the free world in the long run, and the interests of justice and human rights, demand that the following facts be established by the Council and accepted and respected by all concerned.

75. First, Tunisia is entitled to ask for the unconditional withdrawal of all French troops from all Tunisian territory.

76. Secondly, Tunisia is entitled to be adequately armed to defend itself against any act of aggression committed on its territory, from whichever quarter it comes.

77. Thirdly, since the direct cause for the presence of French troops on Tunisian soil and for the attacks on Tunisia is Algeria, the Algerian question should be dealt with in accordance with the resolutions of the General Assembly of the United Nations, that is to say, in accordance with the Charter of the United Nations. This Council should call upon France, for the sake of international peace and security and for the sake of France itself, to recognize the freedom and

et, notamment, cinq blessés parmi les civils tunisiens qui gardaient le barrage.

70. En outre, le 25 mai, des bombardiers B26, qui venaient apparemment d'Algérie, ont survolé la région de Remada, bombardant et mitraillant tout rassemblement sur les pistes et dans la région, sur un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres. Des ambulances du Croissant-Rouge, organisation membre de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, ont également été atteintes.

71. Ce sont là des actes d'agression ouverte et des violations de la souveraineté d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. La France n'a pas le droit de faire stationner des forces sur le territoire tunisien contre la volonté du gouvernement et du peuple tunisiens. Si des troupes sont autorisées à stationner temporairement en territoire tunisien, elles n'ont nullement le droit d'enfreindre les règles de l'hospitalité. Par leurs actes d'agression répétés, les forces françaises, surtout depuis le bombardement de Sakiet-Sidi-Youssef, ont perdu tous leurs droits à l'hospitalité.

72. Quand, dans l'aide-mémoire en date du 28 mai 1958, joint à sa lettre No 217 adressée au Secrétaire général, le représentant permanent de la France soutient que le Gouvernement tunisien n'a pas respecté le modus vivendi concernant le groupe saharien du Sud tunisien, il oublie que les troupes françaises se trouvent en Tunisie, non pas en vertu d'un droit, mais grâce à un privilège spécial, qu'elles perdent par suite de tout acte d'agression ou de toute infraction aux règles de l'amitié et de l'hospitalité.

73. Etant donné que les bons offices de M. Robert Murphy, envoyé par les Etats-Unis d'Amérique, et de M. Harold Beeley, désigné par le Royaume-Uni, ont été suspendus en raison de la crise politique française, et puisque la tension augmente entre la Tunisie et la France et menace de plus en plus la paix internationale et les bonnes relations entre les Etats, ma délégation estime que le Conseil devrait s'attaquer franchement et courageusement à la situation internationale créée en Afrique du Nord.

74. Ma délégation est d'avis que la paix et l'amitié internationales, l'intérêt ultime de la France et du monde libre, et celui de la justice et des droits de l'homme, exigent que le Conseil établisse les principes suivants et que tous les intéressés les reconnaissent et les respectent.

75. Premièrement, la Tunisie a le droit de demander le retrait inconditionnel, de l'ensemble du territoire tunisien, de toutes les troupes françaises qui y sont stationnées.

76. Deuxièmement la Tunisie a le droit de disposer des armes nécessaires pour se défendre contre toute agression commise sur son territoire, d'où qu'elle vienne.

77. Troisièmement, puisque la présence des troupes françaises sur le sol tunisien et les attaques lancées contre la Tunisie ont pour cause directe l'Algérie, la question algérienne devrait être traitée conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, c'est-à-dire conformément à la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité devrait, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, et dans l'intérêt de la France elle-même, inviter la

independence of the Algerian people. The discussion of the trouble between Tunisia and France leads us directly to the problem of Algeria, where the bloodshed is now in its fourth year—a fact that in itself has created a threat to peace and harmony in the international situation which cannot be ignored by this Council.

78. Mr. GEORGES-PICOT (France): I wish to raise a point of order.

79. The PRESIDENT: I call on the representative of France on a point of order.

80. Mr. GEORGES-PICOT (France) (translated from French): I merely wish to point out that the Algerian question has not been included in the agenda and that the Iraqi representative is therefore discussing a subject which is not on our agenda.

81. The PRESIDENT: It is correct that the question of Algeria is not on the agenda of this meeting. Before the representative of France interrupted, I was on the point of cautioning the representative of Iraq, but I refrained as I thought he was referring to the question of Algeria in passing.

82. I will ask the representative of Iraq to continue.

83. Mr. JAMALI (Iraq): I agree with the representative of France that we are not dealing with the question of Algeria. But I wish to refer to the statement he made at the previous meeting and at this meeting. He spoke again and again about persons going across the border, persons coming back across the border, arms being carried, refugees coming, and this and that—all about Algeria. I cannot see how anyone dealing with this conflict between Tunisia and France can really ignore the root of the problem, which is Algeria. This is a fact. I am referring to causes; I am referring to roots. I am not referring to the question of Algeria and the treatment of the question of Algeria.

84. Fourthly, an independent and sovereign Tunisia, with an independent and sovereign Algeria and an independent and sovereign Morocco, are inter-related and naturally form one federal union in North Africa. Peace in North Africa is one and indivisible, just as the political problems of these States are inseparable. The sooner this fact is recognized by France and by the whole world, the better it will be for peace and harmony in international relations.

85. Fifthly, an independent and united North Africa may enter freely with France into relations of a political, cultural, economic and defence nature.

86. These facts are basic to the issue before us. For unless the United Nations in general and the Security Council in particular go deeply into the study of the causes of international troubles and find basic remedies, international peace and harmony will continue to be threatened.

87. The situation in Tunisia could serve the cause of peace and harmony between France and North

France à reconnaître la liberté et l'indépendance du peuple algérien. La discussion du différend franco-tunisien nous conduit tout droit au problème de l'Algérie, où le sang coule depuis plus de trois ans, créant une menace à la paix et à l'harmonie dans les relations internationales, menace que le Conseil ne peut méconnaître.

78. M. GEORGES-PICOT (France): Je demande la parole sur une question d'ordre.

79. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la France sur une question d'ordre.

80. M. GEORGES-PICOT (France): Je voudrais simplement faire observer que la question algérienne n'a pas été inscrite à l'ordre du jour: le représentant de l'Irak est donc en train de parler d'une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

81. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il est exact que la question algérienne ne figure pas à l'ordre du jour de cette séance. Avant l'intervention du représentant de la France, je me proposais de donner un avertissement au représentant de l'Irak, mais je me suis abstenu, pensant qu'il ne mentionnait la question de l'Algérie qu'en passant.

82. Je prie le représentant de l'Irak de bien vouloir poursuivre.

83. M. JAMALI (Iraq) [traduit de l'anglais]: Je suis d'accord avec le représentant de la France: nous ne discutons pas la question algérienne. J'aimerais cependant rappeler la déclaration qu'il a faite à la précédente séance et à la présente séance. Il a parlé à maintes reprises de personnes qui franchissaient la frontière, dans un sens comme dans l'autre, de transports d'armes, de mouvements de réfugiés, et d'autres choses encore qui, toutes, avaient trait à l'Algérie. Je ne vois pas comment on peut discuter du conflit entre la Tunisie et la France si l'on ne tient pas compte de l'origine du problème, qui se trouve en Algérie. C'est un fait. Je parlais des causes, de l'origine des difficultés, et non pas de la question algérienne ni de la façon de la traiter.

84. Quatrièmement, il existe une corrélation entre une Tunisie indépendante et souveraine, une Algérie indépendante et souveraine, et un Maroc indépendant et souverain, qui forment tout naturellement une union fédérale en Afrique du Nord. La paix en Afrique du Nord est une et indivisible, de même que les problèmes politiques de ces Etats sont inséparables. Plus tôt la France et le monde entier reconnaîtront ce fait, mieux cela vaudra pour la paix et l'harmonie dans les relations internationales.

85. Cinquièmement, une Afrique du Nord indépendante et unie pourra librement établir avec la France des relations politiques, culturelles, économiques et de défense.

86. Ces faits revêtent une importance fondamentale dans le présent débat. En effet, si l'Organisation des Nations Unies en général et le Conseil de sécurité en particulier n'approfondissent pas les causes des différends internationaux et ne leur trouvent pas de solution radicale, la paix et l'harmonie entre les nations continueront d'être menacées.

87. La situation en Tunisie pourra servir la cause de la paix et de l'harmonie entre la France et l'Afrique

Africa if all the parties concerned acted unselfishly and freed themselves of emotion, and if they were all guided by a desire for greater freedom, brotherhood and genuine co-operation between Europe and Africa and between Christendom and the Moslem world.

88. The PRESIDENT: Before calling on the next speaker, I am requested to state that the identical letters dated 1 June from the representative of France to the Secretary-General (No. 223) and the President of the Security Council (No. 222) and the cablegram dated 1 June from the representative of Tunisia to the Secretary-General, to which reference has been made today, have been circulated this afternoon by the Secretariat as notes verbales dated 2 June, as requested.

89. Mr. GEORGES-PICOT (France) (translated from French): I wish to thank the Permanent Representative of Tunisia for the information he has given us, which has served to clear up a number of points. He has asked for time to study the statements which have been made today before replying to them and, as we voted for the inclusion in the agenda of the questions which we are discussing today, it would be inconsistent to object to the discussion being continued on Wednesday, seeing that it has already had to be carried over from this morning to this afternoon. I shall myself take the opportunity of replying to certain points in his statement and also of answering the Iraqi representative.

90. At this morning's meeting I made it clear that I was not talking about events in Algeria but of Tunisia's infringement of the principle of non-intervention. The Iraqi representative took advantage of my remarks to extend the discussion to the whole of the question of Algeria; he did not only refer to Algeria, which I had mentioned by name, but also to Morocco to which I made no reference at any point in my statement. As a result he went well beyond the limits of my statement. In any case, discussion of the Algerian question is precluded by virtue of Article 2, paragraph 7 of the Charter, a view which has been expressed by other members of the Council in addition to France.

91. I am grateful to the Tunisian representative for the assurances which he has given us on the preparations in southern Tunisia which have been giving us some cause for concern. I should, however, like to point out that we have at no time referred in this connexion to any orders which had been given. He obtained this information from some other source. I am, however, glad to note what he has said as we continue to receive disturbing information on the subject.

92. I notice from one of the agency telegrams which have just been put before me that on 31 May Tunisian columns advanced on the Remada area in an apparently threatening manner. The French forces have received orders to show the greatest restraint and not to reply unless their safety is threatened. One telegram states that there have been, both in the South and at Cap Bon, movements of Tunisian forces, in which civilians have taken part, designed to secure the systematic encirclement of garrisons or isolated posts. Finally, at Gafsa, great activity is being displayed by more than 1,500 Algerian rebels, who are

du Nord si toutes les parties intéressées ne font pas preuve d'égoïsme et s'affranchissent de leurs réactions affectives, si elles s'inspirent toutes d'un désir de liberté plus grande, de relations fraternelles et de coopération véritable entre l'Europe et l'Afrique, entre le monde chrétien et le monde musulman.

88. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je signale que deux textes dont il a été fait mention aujourd'hui, à savoir les lettres identiques en date du 1er juin adressées au Secrétaire général (No 223) et au Président du Conseil de sécurité (No 222) par le représentant de la France et le télégramme en date du 1er juin adressé au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie, ont été distribués cet après-midi par le Secrétariat sous forme de notes verbales, en date du 2 juin, comme la demande en avait été faite.

89. M. GEORGES-PICOT (France): Je remercie le représentant permanent de la Tunisie des éclaircissements qu'il nous a donnés pour préciser certains points. Puisqu'il demande le temps d'étudier les déclarations qui ont été faites aujourd'hui pour y répondre, il serait illogique de notre part, étant donné que nous avons voté l'inscription des questions que nous discutons aujourd'hui, d'empêcher que cette discussion se prolonge mercredi, comme elle s'est prolongée de ce matin à cet après-midi. J'en profiterai moi-même pour répondre à certains points de son intervention et pour répondre en même temps au représentant de l'Irak.

90. J'avais indiqué, à la séance de ce matin, comment je ne parlais pas des événements d'Algérie, mais de l'atteinte portée par la Tunisie au principe de non-intervention. Le représentant de l'Irak en a profité pour faire déborder la question sur toute l'affaire algérienne; il n'a pas seulement parlé de l'Algérie, dont j'avais mentionné le nom, mais il a aussi parlé du Maroc, que je n'avais mentionné à aucun moment de mon intervention. Par conséquent, il est bien sorti des limites mêmes de ma propre intervention. En tout état de cause, la question algérienne ne saurait être inscrite au débat en vertu de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte, et la France n'est pas le seul membre du Conseil qui ait déjà exposé ce point de vue.

91. Je remercie le représentant de la Tunisie des assurances qu'il nous a données concernant les préparatifs qui nous inquiétaient dans le Sud tunisien. Mais je tiens à faire remarquer que nous n'avons à aucun moment fait allusion à ce sujet à des ordres qui avaient été donnés. Ce sont des renseignements qui proviennent d'une autre source de sa part. Toutefois, je suis heureux de noter ce qu'il a dit, car nous continuons à avoir des renseignements inquiétants à ce sujet.

92. Je vois, dans un des télégrammes d'agence qui viennent de m'être apportés, que, le 31 mai, des colonnes tunisiennes se sont portées sur la région de Remada d'une façon qui paraissait menaçante. Les troupes françaises ont reçu l'ordre de faire preuve du plus grand sang-froid et de ne répondre que dans le cas où leur sécurité serait menacée. On note également, indique ce télégramme, soit dans le Sud, soit dans le cap Bon, des mouvements tunisiens, auxquels participent des civils, tendant à l'investissement méthodique des garnisons ou des postes isolés. Enfin, à Gafsa, plus de 1.500 rebelles algériens déploient une

attempting to persuade the Tunisian governor to attack the French forces.

93. I am therefore particularly gratified by the assurances which have been given us by the Tunisian representative. He asks for a return to the status quo on 13 February 1958 and to the security measures which were taken on that date. As far as I am aware, the forces in question, both those at Cap Bon and those in the South, were not in position on 13 February. I therefore assume that his references to the security measures of 13 February imply that these forces would be recalled.

94. So far as France's attitude towards the good offices mission is concerned, as you are aware, the French Government took office yesterday. I am therefore not at present in a position to say what its attitude may be on any of these points. I hope to be able to do so next Wednesday when we shall continue the examination of the question on our agenda.

95. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I should like to say that, for my part, I see no objection to according the request of the representative of Tunisia for a further meeting of the Council, in order to enable him, as I understand him, to answer certain points in the statement of the representative of France.

96. As regards the main question of the role which the Security Council can usefully and helpfully play, I would simply say this: we have heard statements by the representatives of Tunisia and France and from what they have told us, it is clear that the situation is serious and delicate. This is borne out by all the information available to me. Fortunately, the Governments of France and Tunisia, even in these difficult days, are known to have been in touch with one another recently in an attempt to solve the problems that lie at the root of the incidents of which both are now complaining. I should like to think that this fact is due in some measure to the good offices exercised at an earlier stage by Mr. Harold Beeley and Mr. Robert Murphy.

97. We have heard the representative of France express the wish that this Council should adjourn its discussion of the question in order that the process of negotiation may proceed. It seems to me that every opportunity should be given for these confidential exchanges between France and Tunisia to succeed. I think, therefore, that the wise course for the Council to take, apart from any further hearing of the parties, would be not to proceed further with the consideration of the matter at present. I hope that my colleagues will agree. As I have said, I have no objection at all to the representative of Tunisia speaking again and the Council meeting again to hear him, since that is his wish.

98. Finally, I am sure that it goes without saying that the Council looks to all concerned on the spot not to disturb the existing arrangements and to exercise the utmost restraint.

99. Mr. WADSWORTH (United States of America): The United States believes that both France and Tunisia, as loyal Members of the United Nations, have every intention of abiding fully and faithfully by their Charter obligations, including particularly the purposes and principles set forth in the Preamble and in Articles 1 and 2.

grande activité, poussant le gouverneur tunisien à attaquer les forces françaises.

93. Je suis donc particulièrement heureux des assurances qui nous ont été données par le représentant de la Tunisie. Il nous demande un retour à la situation au 13 février 1958 et aux mesures de sécurité qui avaient été prises à cette date. A ma connaissance, les troupes dont il s'agit, aussi bien au cap Bon que dans le Sud, n'étaient pas en place le 13 février. Je conclus donc que ses allusions aux mesures de sécurité du 13 février impliquent que ces troupes seront rappelées.

94. En ce qui concerne la position de la France à l'égard des bons offices, comme vous le savez, le gouvernement français a été investi hier. Je ne suis donc pas en mesure de dire actuellement quelle est sa position sur aucun de ces points. J'espère pouvoir le faire mercredi prochain, lorsque l'examen de la question qui figure à notre ordre du jour se poursuivra.

95. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Pour ma part, je ne vois pas d'objection à ce que le Conseil se réunisse de nouveau afin de permettre au représentant de la Tunisie, si j'ai bien compris sa demande, de répondre sur certains points à la déclaration du représentant de la France.

96. En ce qui concerne la question principale, celle du rôle que le Conseil de sécurité pourrait utilement jouer, je dirai simplement ceci. Nous avons entendu des déclarations des représentants de la Tunisie et de la France. D'après ce qu'ils nous ont dit, il est évident que la situation est grave et délicate, ce qui est confirmé par tous les renseignements dont je dispose. Heureusement, le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien, même en ces jours difficiles, ont été récemment en contact, on le sait, pour essayer de résoudre les problèmes qui sont à l'origine des incidents dont tous deux se plaignent actuellement. J'aime à croire que cela est dû dans une certaine mesure aux bons offices prêtés antérieurement par M. Harold Beeley et M. Robert Murphy.

97. Le représentant de la France a déclaré qu'il souhaitait voir le Conseil ajourner le débat afin que les négociations puissent se poursuivre. Il me semble que nous devons tout faire pour permettre à ces échanges de vues confidentiels entre la France et la Tunisie d'aboutir. Je pense donc que le plus sage serait que le Conseil, en dehors de toute nouvelle audition des parties, suspende pour le moment l'examen de la question. J'espère que mes collègues seront d'accord avec moi sur ce point. Comme je l'ai dit, je n'ai aucune objection à ce que le représentant de la Tunisie prenne de nouveau la parole et à ce que le Conseil se réunisse encore une fois pour l'entendre, puisque tel est son désir.

98. Enfin, il va sans dire, j'en suis sûr, que le Conseil attend de tous les intéressés, sur place, qu'ils ne portent pas atteinte aux arrangements existants et qu'ils fassent preuve de la plus grande modération.

99. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Les Etats-Unis pensent qu'aussi bien la France que la Tunisie, en leur qualité de Membres loyaux de l'Organisation des Nations Unies, ont la ferme intention de se conformer pleinement et fidèlement aux obligations que leur impose la Charte, et notamment aux buts et principes énoncés dans le préambule et dans les Articles 1er et 2.

100. As we have often said at this table, the Charter places a direct responsibility upon all States in the first instance to seek to settle their differences by peaceful means through direct negotiations. The United States has always felt that the situation described to this Council by our French and Tunisian friends was susceptible of such a settlement, and we continue to feel that this is true. The good offices of the United States and the United Kingdom, to which both the French and Tunisian representatives have referred in their submissions to the Council today, were accepted by the Governments of France and Tunisia on 17 February 1958. The joint mission of the United States and the United Kingdom, after preliminary discussions and with the co-operation of both parties, found substantial agreement between the Governments of France and Tunisia on many matters germane to the dispute now before the Council. I wish to express the appreciation of my delegation for the kind words said about our representatives.

101. The United States has been encouraged also by the continuation of direct negotiations between the two Governments, negotiations which aim at an amicable settlement and which, if successful, would do much to restore the friendly and natural relations which should exist between Tunisia and France. We remain confident that each party will examine the proposals of the other with care and comprehension, and we are hopeful with regard to the outcome of these negotiations.

102. In the meantime, it is the deep conviction of the United States that nothing should take place that might interrupt such a process of pacific settlement or prejudge the intentions of both Governments. This means that it is important for the Council to seek to ensure that whatever happens here in no way impairs the prospect for a satisfactory solution of the outstanding problems between the two countries.

103. I wish to join with my United Kingdom colleague in stating that my delegation has no objection whatever to adjournment for the purpose of providing an opportunity for the representative of Tunisia to reply to the speech of the French representative. As I recall it, the representative of France has also reserved his right to speak further after having considered the speech of the representative of Tunisia, and this is a courtesy which is traditional for the Security Council. Let us trust that in the intervening hours between now and then matters will have so improved themselves, and the atmosphere so have improved itself, that the Council will be able to move to a more satisfactory conclusion and may be willing — in fact eager — to help in all possible ways.

104. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): As we know, at its meeting on 18 February [811th meeting] the Security Council decided to adjourn its consideration of the complaints of Tunisia and France in view of the offer of good offices then made by the United States and the United Kingdom with a view to the settlement of the conflict by means of negotiations between the parties concerned. Three and a half months have since elapsed and the Security Council has still received no official communication about the nature of that good offices mission or the results it achieved. The statements

100. Comme nous l'avons souvent dit ici même, la Charte impose à tous les Etats la responsabilité de rechercher avant tout la solution de leurs différends par des moyens pacifiques, notamment par voie de négociation directe. Les Etats-Unis ont toujours estimé que la situation exposée devant le Conseil par nos amis français et tunisiens était susceptible d'être réglée de cette manière, et nous sommes toujours de cet avis. Les bons offices des Etats-Unis et du Royaume-Uni, auxquels les représentants de la France et de la Tunisie ont tous deux fait allusion aujourd'hui dans leurs déclarations, ont été acceptés par le Gouvernement français et par le Gouvernement tunisien le 17 février 1958. La mission mixte des Etats-Unis et du Royaume-Uni a constaté, après des discussions préliminaires menées avec la coopération des deux parties, que le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien étaient d'accord, dans l'ensemble, sur de nombreuses questions liées au différend dont le Conseil est actuellement saisi. Je tiens à dire combien ma délégation est sensible aux aimables paroles qui ont été prononcées à l'adresse de nos représentants.

101. Les Etats-Unis se sont également sentis encouragés par la poursuite de négociations directes entre les deux gouvernements, négociations qui visent à un règlement amiable et qui, si elles aboutissaient, contribueraient beaucoup au rétablissement des relations amicales et normales qui devraient exister entre la Tunisie et la France. Nous demeurons persuadés que chaque partie examinera les propositions de l'autre avec attention et compréhension, et nous sommes pleins d'espoir quant à l'issue de ces négociations.

102. Les Etats-Unis ont la ferme conviction que, d'ici là, rien ne doit être fait qui risque d'interrompre ce processus de règlement pacifique ou de préjuger les intentions des deux gouvernements. Il importe donc que le Conseil fasse son possible pour que rien de ce qui se passe ici ne compromette la perspective d'une solution satisfaisante des problèmes en suspens entre les deux pays.

103. Comme la délégation du Royaume-Uni, ma délégation n'a aucune objection à ce que le débat soit ajourné pour permettre au représentant de la Tunisie de répondre au discours du représentant de la France. Autant que je me souvienne, le représentant de la France s'est également réservé le droit d'intervenir de nouveau après avoir étudié le discours du représentant de la Tunisie; c'est là une règle de courtoisie qui est de tradition au Conseil de sécurité. Espérons que, dans l'intervalle, la situation se sera améliorée à tel point — et l'atmosphère se sera améliorée à tel point — que le Conseil pourra arriver à une conclusion plus satisfaisante et décidera — je dirai même sera impatient — de fournir toute son aide.

104. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: On sait qu'à sa séance du 18 février [811ème séance] le Conseil de sécurité a décidé d'ajourner l'examen des plaintes de la Tunisie et de la France parce que les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni avaient offert leurs bons offices en vue de régler le conflit par voie de négociation entre les parties intéressées. Trois mois et demi se sont écoulés depuis, mais le Conseil de sécurité n'a encore reçu aucune communication officielle sur les résultats ou sur la nature de cette mission de bons offices. Or, les représentants qui ont pris la parole aujourd'hui

made today, however, have contained many references to those results, Mr. Georges-Picot, in particular, referred to those results and described them as excellent.

105. I think that it would be extremely interesting for members of the Security Council to hear the representatives of the United States and the United Kingdom on the subject of how the good offices mission was carried out and the results to which it led. I therefore consider it appropriate to propose that the Security Council should request the representatives of the United States and the United Kingdom to inform its members of the results of their good offices mission or, at least, to indicate the course it took.

106. Mr. SLIM (Tunisia) (translated from French): I should like to add a few words to avoid a further misunderstanding. Reference has been made to negotiations which are said to be taking place between my Government and the French Government. I regret to have to say that no negotiations are taking place between my Government and the French Government, possibly for the reasons just mentioned by the representative of France to explain his inability to give any reply at the present time on the subject of the agreement of 15 March. I am anxious to remove any misunderstanding. Unfortunately, no negotiations are taking place between France and Tunisia and this, together with the bloody incidents which have taken place, is one of the main reasons why we have felt it necessary to raise this question in the Security Council.

107. The PRESIDENT: It is now clear that the Council must meet again at least to allow the representatives of Tunisia and France to exercise their right of reply. When we meet again, it will naturally be open to all members of the Council to intervene in the debate if they see fit.

108. Would the Council agree to meet for that purpose at 3 p.m. on Wednesday 4 June?

It was so decided.

Statement by the President

109. The PRESIDENT: The President has been informed by the representative of Lebanon that, in view of the further meetings of the League of Arab States, the Lebanese delegation would agree to the postponement of the Council meeting which was to be held tomorrow until Thursday, 5 June. Accordingly, unless I hear objection, I will consider that the meeting scheduled for Tuesday, 3 June on the item proposed by Lebanon is cancelled.

It was so decided.

The meeting rose at 5.35 p.m.

ont invoqué à plusieurs reprises les résultats de cette mission. M. Georges-Picot, notamment, les a qualifiés d'excellents.

105. Je crois qu'il intéresserait vivement les membres du Conseil d'être renseignés par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni sur l'accomplissement et sur les résultats de cette mission. Il conviendrait donc, à mon avis, que le Conseil de sécurité demande aux représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni de le renseigner sur les résultats de leur mission de bons offices, ou du moins sur la manière dont elle s'est déroulée.

106. M. SLIM (Tunisie): J'ajouterai un seul mot, pour ne pas laisser encore une fois planer une équivoque. On a parlé de négociations qui seraient en cours entre mon gouvernement et le Gouvernement français. J'ai le regret de constater et de dire qu'aucune négociation n'est en cours entre mon gouvernement et le Gouvernement français, peut-être pour les mêmes raisons que le représentant de la France a soulevées tout à l'heure et suivant lesquelles il ne lui est pas possible de répondre actuellement au sujet de l'accord du 15 mars. Je tiens à lever l'équivoque. Il n'y a pas de négociation en cours entre la France et la Tunisie, malheureusement, et c'est une des causes essentielles qui nous ont obligés, avec les incidents sanglants, à soulever la question devant le Conseil de sécurité.

107. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il est clair que le Conseil devra se réunir de nouveau, ne serait-ce que pour permettre aux représentants de la Tunisie et de la France d'exercer leur droit de réponse. Il va de soi qu'à ce moment-là il sera loisible à tout membre du Conseil d'intervenir dans le débat s'il le juge bon.

108. Le Conseil est-il d'accord pour que cette nouvelle séance ait lieu le mercredi 4 juin, à 15 heures?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

109. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant du Liban m'a fait savoir qu'en raison des nouvelles réunions de la Ligue des Etats arabes qui doivent avoir lieu, la délégation libanaise accepterait que la séance du Conseil prévue pour demain soit reportée au jeudi 5 juin. En conséquence, s'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la séance prévue pour le mardi 3 juin sur la question proposée par le Liban est annulée.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h. 35.

